

DÉLIBÉRATION DE_2024_043

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT RÉMY SUR LIDOIRE sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 09 avril 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER représentée par Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY représentée par Éric REY, Annie MAIGRE représentée par Jean-Louis REY, Marc GRANDY représenté par Yves JACQUELIN

Secrétaire : Cyril BARDE

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu l'avis du Président mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT :

- Rectification d'erreurs matérielles dans le règlement concernant la zone Nth1
- Adaptation du règlement au secteur de la zone Nth1

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLUI.

La mise à disposition a eu lieu du 18/03/2024 au 18/04/2024

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
024-200034197-DE_2024_043-DE
A G E D I

L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest et dans le journal Dordogne Libre le samedi 9 mars 2024 et affiché à la CDC et dans les 18 mairies. L'avis a été publié 10 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché 9 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a eu aucune observation du public.

Considérant que la modification simplifiée du PLUI, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier est tenu à la disposition du public.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
024-200034197-DE_2024_043-DE
A G E D I